



Peux t on récupérer un héritage lors d'un divorce de mariage sous

Par **Dur dur la vie**, le **16/07/2012** à **15:03**

Bonjour,

j'ai hérité de mon père il y a 6 an, de la somme de 140 000 euros. Nous sommes mariés sous le régime de la Communauté, et mon héritage est "parti" dans nos frais communautaires...

Je ne me suis rien acheté, je n'ai plus rien, et notre couple va mal...

Au cas d'un divorce, pensez vous que je pourrai récupérer les 130 000 euros de mon héritage? En effet, nous sommes propriétaires d'une maison d'une valeur de 545 000 €uros, et une fois vendu il nous restera 500 000 euros environ.

De plus, il a une dette à la société de 70 000 €. Devrais je "hériter" de cette dette , si nous divorçons?

D'avance je vous remercie pour votre réponse, car je suis très inquiète..

Cordialement,

Par **youris**, le **16/07/2012** à **17:12**

bjr,

en l'absence d'un accord amiable avec votre mari, il faudra passer par la case tribunal; devant le tribunal il faudra prouver que les 140000 de votre héritage qui étaient un bien propre , ont été dépensés par la communauté;

le juge en fonction de la pertinence des éléments présentés,décidera; mais rien ne dit que vous récupérerez cette somme en totalité ou partiellement;

cdt